

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2023 ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET L'UCO NIORT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Niortais
Située 140, rue des Equarts - 79027 Niort
Représentée par son Président Jérôme Baloge,

Ci-après dénommée « **CAN** »

ET

D'UNE PART,

L'Association UCO Niort
Située au 12, avenue Jacques Bujault – 79000 NIORT,
Représentée par son président Bruno Herbout,

Ci-après dénommée « **UCO Niort** »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article I – OBJET

Fort de la relation de confiance entre la CAN et l'UCO Niort, cette convention a pour objet de définir le cadre général du partenariat et certaines modalités d'accompagnement du projet de développement de l'UCO à Niort

Article II – PERIMETRE DES FORMATIONS

L'UCO Niort a pour vocation d'accompagner les jeunes du territoire dans leur réussite et pour cela a pour objectif d'enrichir, de consolider et de compléter l'offre de formation d'enseignement supérieur, localisée en centre-ville de Niort. Cette construction se fera dans le respect de l'esprit du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation développé en 2018 par la Communauté d'Agglomération du Niortais. L'intention, partagée par les deux parties, est de développer l'offre de formation d'enseignement supérieur à Niort dans laquelle l'UCO Niort pourrait accueillir dans un premier temps autour de 600 étudiants et a terme un potentiel de 1 200 étudiants.

Ainsi, pour la première rentrée, l'UCO Niort propose 2 licences (diplômes d'état en convention avec des Universités) : une licence de psychologie et une licence d'Information-Communication. L'UCO Niort accueille entre 80 et 85 étudiants en 2020.

Dans ce même esprit, l'UCO Niort projette d'ouvrir, d'ici 2022, 2 à 3 nouvelles formations chaque année pour contribuer au développement étudiant sur le territoire.

Article III – PRINCIPES DE LA CONVENTION

Dans la perspective de construction du partenariat, la convention a pour objectif de définir un cadre dans lequel la CAN et l'UCO Niort pourront proposer des formations d'excellence à plus de 600 jeunes.

La qualité de l'accueil, le suivi des étudiants, le développement de la vie étudiante en centre-ville font partie des priorités de la CAN et de l'UCO Niort. Ainsi, une attention particulière est portée :

- à la qualité des locaux qui recevront les étudiants,
- au matériel pédagogique mis à leur disposition,
- aux frais de scolarité permettant à des étudiants d'origine sociale modeste de suivre les formations proposées
- et à tout projet visant à l'amélioration de la vie étudiante (association d'étudiants, sportives, activités extra universitaires, accueil des jeunes en situation de handicap, accueil d'étudiants étrangers...).

Ces points, alliés à la réputation de l'UCO, permettront de favoriser tant l'attractivité de l'agglomération que celle de son nouveau campus.

D'un commun accord, il est établi que le soutien financier prévu dans le cadre de cette convention sera effectué sous la forme d'une avance de trésorerie afin de permettre à l'UCO Niort d'engager les dépenses et les investissements sans attendre et sans se mettre en difficulté financière.

Il est également reconnu que les termes de remboursement de cette avance seront définis lorsque la capacité financière de l'UCO Niort le permettra.

Entre mai et juin de chaque année, une revue sera planifiée afin de revoir le contenu du soutien nécessaire pour l'année suivante et ainsi que pour déterminer le montant à rembourser pour l'année à venir.

Article IV – PROJECTION DU NOMBRE D'ETUDIANTS

A la rentrée 2020, les 2 formations proposées accueillent entre 80 et 85 étudiants. Mécaniquement (sous réserve de la validation de chaque année), les L1 devenant des L2 puis des L3, ce nombre sera autour de 160-170 en 2021 et de 220-240 en 2022 sur ces 2 formations uniquement.

En 2021, l'UCO Niort prévoit d'ouvrir 2 à 3 nouvelles licences avec environ 25 étudiants pour chaque formation soit un total de 50 à 75 étudiants supplémentaires en 2021, qui seront autour de 100-140 en 2022.

Les projections du nombre d'étudiants dépasseront les 300 étudiants à la rentrée 2022.

	20-21	21-22	22-23
Nombre d'étudiants	80-85	200-240	330-380

Article V – LIEU DE FORMATION

Les formations proposées pour l'année 2020-21 seront hébergées à Niort Tech. Pour l'année 2021-22, 70% des cours seront dispensés dans un lieu unique, idéalement à Niort Tech, permettant la création d'une vie étudiante et de campus. Ce lieu hébergera l'intégralité des bureaux (12 permanents en 2021, dans au moins 4 bureaux) sera dans un rayon de 10 minutes à pied de la place de la Brèche.

Compte tenu des chiffres de la rentrée 2020, et des projections du nombre d'étudiants, Niort Tech ne sera pas en capacité d'héberger les formations à la rentrée 2022.

L'objectif est d'ouvrir la troisième rentrée sur un site dédié en centre-ville à 10 minutes à pied de la place de la Brèche.

Article VI – ENGAGEMENTS DE LA CAN

Conformément aux principes de la convention, l'engagement de la CAN porte sur 3 aspects :

1. L'accompagnement à l'amorçage des formations de l'UCO Niort
2. L'hébergement des formations
3. Le soutien à l'investissement pour le matériel pédagogique

Conformément à l'article 3 de la présente convention, le soutien financier de la CAN se fera sous la forme d'une avance de trésorerie. Pour l'année 2020-2021, l'avance de trésorerie se monte à 143 000€ : 40 000€ pour l'amorçage et 103 000€ d'investissements (détaillés ci-dessous)

Le soutien à des projets spécifiques et identifiés fera l'objet de discussions au cas par cas.

1. L'accompagnement à l'amorçage des formations de l'UCO Niort

Dans sa phase initiale, et avant d'atteindre un seuil d'équilibre économique relatif (résultat opérationnel à l'équilibre, hors loyers et charges), l'UCO Niort supportera des charges supérieures aux produits. La phase d'amorçage, en effet, requiert des actions spécifiques : promotion et mise en œuvre des formations, accompagnement des étudiants dans la création d'associations d'étudiants (BDE, Association Sportives,...), soutien à la vie étudiante et au bon fonctionnement du campus.

La CAN s'engage à soutenir l'UCO Niort par une avance de trésorerie pour l'année scolaire 2020-2021 à hauteur de 40 000€. Pour les années suivantes, le soutien de Niort Agglo sera acté chaque année au plus tard au mois de Juin par une délibération au conseil d'agglomération.

2. L'hébergement des formations

La CAN s'engage à héberger gracieusement les formations de l'UCO Niort pour la durée de la présente convention. Dans le cas où les salles mises à disposition ne suffiraient pas, certains cours pourraient avoir lieu dans d'autres endroits dans le périmètre du centre-ville, ceci de manière exceptionnelle.

Le mobilier des salles de cours et des bureaux sera également fourni par la CAN.

3. Le soutien à l'investissement pour le matériel pédagogique

Les formations ouvertes sur le site de Niort par l'UCO nécessitent un matériel spécifique.

Dans la licence Information-Communication, les étudiants vont apprendre à utiliser les logiciels d'édition vidéo, photo et sonore et le matériel associé. Ainsi, la formation requiert des ordinateurs adaptés, des appareils photos, des caméras vidéo, du matériel de prise de son, du matériel de montage et des licences de logiciels d'édition.

Dans la licence de Psychologie, les Travaux Pratiques se font en laboratoire de biologie et nécessitent du matériel (microscopes, spectromètre, lamelles, ...) ainsi que des consommables (eau distillée, alcool, ...) et du personnel supplémentaire pour préparer les séances, ranger et se réapprovisionner en consommables.

La CAN s'engage à verser une avance de trésorerie qui couvrira l'acquisition de ces matériels spécifiques. Ces achats se feront en partenariat avec la CAN. Le détail de l'avance de trésorerie pour le matériel au titre de l'année 2020-21, chiffrée à 103 000€, se trouve en annexe I. Chaque année, et ce au plus tard au mois de juin, l'UCO Niort détaillera la demande d'avance de trésorerie pour l'achat de matériel selon les besoins des formations prévues pour la rentrée suivante sur la base par des devis établis en lien avec la CAN.

Dans le cadre de son développement au cœur du territoire, l'UCO Niort s'engage à :

- développer une offre de formations, répondant aux besoins du territoire, attractives et complémentaires à celles existantes,
- contribuer au développement de la vie étudiante en centre-ville,
- promouvoir l'Enseignement Supérieur auprès des jeunes, des personnes en reconversion professionnelle et des entreprises,
- garantir une gestion saine et des frais de scolarité qui permettent au plus grand nombre de lycéens d'accéder aux formations
- proposer une grande majorité de formations éligibles aux bourses d'Etat
- organiser et assurer les enseignements et la mise en place des formations
- mettre en place le recrutement des étudiants et leur suivi individuel tout au long de leur cursus au sein de l'UCO
- participer avec la CAN à la rédaction du cahier des charges du site futur pour la rentrée 2022.
- être ambassadeur et promouvoir l'attractivité du territoire dans la perspective d'insertion professionnelle
- attribuer au président de la CAN ou à son représentant un siège d'administrateur de droit au sein de l'association UCO Niort
- contribuer à la réflexion sur l'évolution de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le territoire niortais
- promouvoir l'ouverture à l'international via des formations ou l'accueil d'étudiants étrangers
- rembourser les avances de trésorerie, selon les dispositions suivantes :

Le compte d'exploitation prévisionnel fait apparaître un équilibre à l'issue de trois ans d'activité. En conséquence, le remboursement des avances annuelles de trésorerie se fera selon l'échéancier et la répartition suivante :

15 % sur l'année universitaire 2023-2024 ;
20 % sur l'année universitaire 2024-2025 ;
30 % sur l'année universitaire 2025-2026 ;
35 % sur l'année universitaire 2026-2027

Dans l'hypothèse d'une évolution des modalités de remboursement susvisées, celles-ci seront déterminées par avenant financier avant le 31 décembre 2022.

En cas de renouvellement exprès de la convention à l'issue des trois premières années d'exécution, selon les formes définies à l'article VIII, les mêmes modalités de remboursement des avances de trésorerie trouveront à s'appliquer.

Article VIII – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature. Elle est établie pour une durée de 3 ans, reconductible par accord exprès notifié par chaque partie à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception 6 mois avant son échéance.

Article IX – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre, autant que faire se peut, à l'amiable, tout différend susceptible d'intervenir entre elles à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution d'une disposition prévue par la présente convention.

Niort, le

Fait et signé en double exemplaire dont un pour chacune des parties.

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais
Jérôme Baloge

Pour l'UCO Niort
Bruno Herbout

ANNEXE I – Investissement pour le matériel pédagogique spécifique – 2020-21

UCO Niort – Matériel pour la Continuité Pédagogique

Actions	Montant
Equipement vidéo et son	2 000 €
Logiciels d'édition	1 000 €
Sous-total	3 000 €

Licences Information-Communication

Actions	Montant
21 iMacs	80 000 €
21 licences Adobe CC	5 000 €
5 Caméras	5 000 €
10 appareils photos	10 000 €
Sous-total	100 000 €